

Dette publique totale des provinces.—Le tableau 28 donne une analyse classifiée de la dette publique des gouvernements provinciaux à la fin des années fiscales 1935 et 1936.

Service de la dette provinciale.—Le service de la dette, dans le cas d'une organisation permanente, est représenté par les paiements d'intérêt qui peuvent être effacés en tout ou en partie par les intérêts reçus sur des prêts, soit à des utilités publiques, propriétés de la province, ou à des corporations et des individus. Dans un pays où le système de propriété publique varie grandement en ce qui concerne les services publics, il semble désirable de donner un état montrant pour chaque province les paiements d'intérêts bruts, les recettes en intérêt et les paiements d'intérêt net. Cette information est donnée pour les années fiscales terminées en 1936.

Province.	Intérêt brut payé.	Intérêt reçu.	Intérêt net payé.	Intérêt net payé per capita. ¹
	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	268,367	néant	268,367	2-92
Nouvelle-Ecosse.....	3,563,430	934,959	2,628,471	4-91
Nouveau-Brunswick.....	3,085,198	124,224	2,960,974	6-81
Québec.....	6,087,053	1,041,790	5,045,263	1-63
Ontario.....	30,260,845	11,372,166	18,888,679	5-12
Manitoba.....	5,925,940	1,965,953	3,959,987	5-57
Saskatchewan.....	6,571,594	2,544,104	4,027,490	4-33
Alberta.....	6,566,932	944,785	5,622,147	7-28
Colombie Britannique.....	8,279,605	425,620	7,853,985	10-47

¹ Les estimations de la population sur lesquelles reposent ces chiffres se trouvent à la page 160.

Section 3.—Finances municipales.*

L'autonomie des villes et des bourgades a partout caractérisé les sociétés démocratiques; nulle part elle n'est plus complète ou plus répandue qu'au Canada. La lutte pour l'obtention d'un gouvernement parlementaire avait comme corollaire une agitation en faveur de l'autonomie des cités et villes canadiennes; après que le gouvernement représentatif eût été concédé, la loi municipale de 1849 établit un système complet de municipalités dans l'ancienne province du Canada.† Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord établit une ligne de démarcation entre les attributions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, la législation municipale, à cause de son caractère local, fut naturellement attribuée aux provinces; mais l'organisation municipale diffère beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, dans l'Ile du Prince-Edouard, les seules municipalités en possession d'une charte sont la cité de Charlottetown et sept villes incorporées. En Colombie Britannique, sept des 33 cités ont moins de 1,000 âmes; d'autre part, cette province n'a pas de villes et seulement dix-sept villages; et comme il n'y a

* Révisé par le Col. J. R. Munro, chef de la branche de la Finance du Bureau Fédéral de la Statistique. Cette Branche publie les statistiques financières des cités de 10,000 âmes et plus, ainsi que les détails de la dette obligataire et des valeurs imposables des municipalités. Le chapitre XXIX, Section 1, rubrique "Finances", contient une liste de ses publications.

† Voir dans l'Annuaire de 1922-23, p. 115, la naissance du système municipal dans l'Ontario.